

Court'Échelle, le Festival National du Court-Métrage Étudiant

22^{ème} édition

Du 28 mai au 02 juin 2024

Compétition Animation – Compétition Documentaire – Compétition Expérimentale –
Compétition Fiction

Règlement

Court'Échelle, le Festival National du Court-Métrage Étudiant est organisé par l'association TéléSorbonne depuis 23 ans et a pour objectif de révéler et de mettre en lumière des œuvres cinématographiques étudiantes de qualité auprès d'un large public.

La participation au festival implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection.

1) Conditions de participation

Pour participer au Festival, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- Le·a réalisateur·ice du film doit être ou devait être étudiant·e dans une université ou une école française et avoir strictement moins de 30 ans au moment du tournage du film présenté (pièces justificatives à fournir).
- Si le film compte plusieurs réalisateur·ices, chacun·e d'entre elleux doit répondre à ce précédent critère.
- Chaque réalisateur·ice ne peut présenter qu'un seul film.
- Les films doivent être achevés après le 1er janvier 2023. Aucun film antérieur à cette date ne sera accepté.
- La durée d'un film ne doit pas excéder 30 minutes, générique inclus.
- Les films doivent être en langue française ou sous-titrés en français.
- Les réalisateur·ices, comédien·nes et technicien·nes ne doivent pas être membres de l'association TéléSorbonne.
- Un film ne peut être soumis et présenté qu'à une seule des compétitions ci-après :
 - o Compétition Animation

- o Compétition Documentaire
- o Compétition Expérimentale
- o Compétition Fiction

2) Droits

Les films doivent appartenir aux réalisateur·ices et à elleux seul·es, ces dernier·ères sont titulaires de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

À ce titre, ils/elles garantissent TéléSorbonne contre tout trouble, toute revendication et toute action juridique concernant la présentation du film.

La simple participation de chaque candidat·e à la sélection officielle attribue gratuitement au Festival :

- Le droit de présenter publiquement l'œuvre intégrale, dans le cadre des projections organisées pendant la manifestation. Lesdites projections seront organisées en physique dans des salles.
- Le droit d'utilisation de visuels et d'extraits des films sélectionnés (maximum 10% de la durée totale et n'excédant pas 3 minutes) pour une durée d'un an afin d'en assurer sa promotion sur des médias tels que journaux, radios, télévision, affiches, flyers, pages web et réseaux sociaux liés au festival.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation (sauf conditions particulières).

3) Inscription

Pour participer au Festival, trois étapes suffisent :

- Inscrire son film en ligne sur la plateforme <http://www.filmfestplatform.com> entre le **02 janvier 2024** et le **02 mars 2024**.
- Les réalisateur·rices devront joindre à leur inscription **une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité**.
- Il est également conseillé d'y joindre une **note d'intention, d'une page au maximum**, pour accompagner le film.

4) Comité de sélection

Un comité de sélection sera constitué pour visionner et choisir, parmi les films reçus, ceux qui feront partie de la Sélection Officielle du Festival.

Les membres de ce comité seront choisi-es et déterminé-es par le bureau de TéléSorbonne.

Ce comité de sélection se composera essentiellement de membres de TéléSorbonne, dont au moins un·e membre du bureau, mais aussi des bénévoles participant à l'organisation du festival, ainsi que de personnes volontaires extérieures à l'association, dans un souci d'objectivité.

Toute personne ayant envoyé un court-métrage au festival ne peut pas faire partie du comité de sélection.

Le comité de sélection est souverain dans toutes ces décisions.

5) Sélection Officielle

Les résultats de la sélection seront annoncés sur le site le **30 mars 2023** au plus tard. La sélection officielle sera aussi publiée sur les réseaux sociaux du Festival. TéléSorbonne ne s'engage pas à prévenir les réalisateur·rices qui ne seront pas sélectionné·es.

Les participant·es dont les films ont été retenus dans la sélection officielle du Festival par le comité de sélection seront informé·es par e-mail ou par téléphone.

Les réalisateur·ices des films sélectionnés s'engagent à mettre à disposition des organisateur·ices du festival les coordonnées téléphoniques, postales, e-mail et réseaux sociaux des équipes artistiques et techniques des films sélectionnés.

6) Jury

L'équipe d'organisation du festival désignera les jurys pour chacune des compétitions. Pour chaque compétition, il y aura un jury composé de professionnel·les, professeur·es d'universités et/ou personnalités diverses.

Le Jury Nouveaux Regards, composé d'étudiant·es ou de jeunes passionné·es de cinéma, visionnera l'ensemble des films de la sélection.

L'équipe du festival et les membres du bureau de TéléSorbonne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ne peuvent pas prendre part au vote.

Ne peut pas faire partie du jury une personne intéressée à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.

Pour chacune des compétitions, les jurys et le public attribueront les trois principaux prix du Festival :

- **Prix du Jury Professionnel** (choix du Jury Professionnel)
- **Prix du Jury Nouveaux Regards** (choix du Jury Nouveaux Regards)
- **Prix du Public** (vote du public)

Une mention spéciale pourra être attribuée conjointement par le Jury Professionnel et le Jury Nouveaux Regards. D'autres prix ou mentions pourront éventuellement être attribués.

Les valeurs des dotations et des prix dépendront des partenariats et sponsors en cours d'établissement. Elles seront communiquées ultérieurement.

Les jurys sont souverains dans leurs choix.

Les lauréat·es et les sociétés de distribution s'engagent à faire figurer sur leurs matériels publicitaires la mention des prix telle que définie dans la charte graphique de Court'Échelle, le Festival National du Court-Métrage Étudiant.

7) Cas non prévus

Le bureau de l'association TéléSorbonne a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.